

ID: 007-200073096-20220725-DEC_2022_472-AR

DECISION DU PRESIDENT n°2022-472

Objet : Commande Publique - Marché n°2022-18-A - Prestations d'étude et d'assistance à la création et au développement d'une culture de prévention pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations d'étude et d'assistance à la création et au développement d'une culture de prévention des risques professionnels pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 18 mai 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif au lancement d'une démarche globale de sécurité avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION (69571 DARDILLY CEDEX).

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 21 660 euros € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26/07/2022

ID: 007-200073096-20220725-DEC_2022_472-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 25 juillet 2022